



CHARTRE ÉTHIQUE DU COACH AICC GLOBAL VALIDÉE LORS DU CA DU 28/05/24

Préambule

Le coach AICC Global applique, dans ses activités professionnelles autant que bénévoles, la Charte éthique ainsi que le Code de déontologie AICC Global.

Objet

La charte éthique du coach AICC Global a une vocation interne. Elle a pour objet de rappeler les valeurs de l'AICC Global, ce que le coach AICC Global s'engage à respecter, ainsi que de réguler les comportements à l'intérieur de l'association.

Valeurs

Tout coach professionnel membre d'AICC Global s'engage à adopter une conduite respectueuse des valeurs énoncées ci-dessous :

Altérité : ouverture, acceptation, humanisme.

Authenticité : alignement, réflexivité, simplicité.

Engagement : accompagnement, démarche appréciative, solidarité.

Intelligence collective : coopération, plaisir du partage, énergie du « fun ».

Responsabilité : conscience, autonomie, audace.

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

www.aicc-global.org

Comportements

Le coach AICC Global s'engage à adopter les comportements suivants :

- Écoute
- Respect
- Courtoisie
- Bienveillance
- Non jugement
- Confidentialité
- Partage

Impacts positifs

- L'AICC Global s'est dotée d'une raison d'être et de missions comme une entreprise à mission, et se donne pour objectif de contribuer positivement à la société et à l'environnement.
- Le coach AICC Global pratique un coaching professionnel engagé, responsable, accessible et à fort impact positif dans un monde en profonde mutation.
- Il contribue à l'impact positif environnemental des organisations en se tenant informé des évolutions légales en matière de RSE et des nouveaux enjeux des organisations.
- Il participe à des actions de bénévolat à impact social et sociétal positif (coaching solidaire...).

Engagements

Le coach AICC Global veille à tenir à jour les informations contenues dans sa fiche de membre.

Il s'engage à pratiquer des tarifs qui permettent l'accès au coaching du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Il s'efforce d'être acteur dans la professionnalisation du métier de coach et s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à contribuer au fonctionnement d'AICC Global et à son rayonnement, à participer à différents travaux au sein de groupes de travail, de cercles ou comités...

La participation active aux travaux d'AICC Global constitue un critère déterminant pour l'éligibilité future d'un membre au Conseil d'Administration.

Les résultats de ces travaux ne donnent lieu ni à droit d'auteur, ni au dépôt d'un brevet par un ou plusieurs membres contributeurs.

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

www.aicc-global.org

Bénévolat

Il est expressément rappelé que la participation des membres adhérents aux travaux et aux missions d'AICC Global est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelle que rémunération que ce soit.

Loyauté et respect de l'image d'AICC Global

Les membres de l'Association doivent se comporter, en interne comme en externe, avec le souci permanent d'en valoriser l'action et l'image, et ne rien transmettre ou diffuser qui puisse les compromettre.

Lorsque plusieurs membres se trouvent en situation de concurrence entre eux dans leurs activités professionnelles, ils doivent se comporter en toutes circonstances avec loyauté et incarner les valeurs de l'Association.

Confidentialité

Tout membre amené à prendre connaissance de façon explicite ou implicite, à l'occasion de ses activités au sein d'AICC Global, d'informations confidentielles, s'engage à ne pas les divulguer.

Il s'engage aussi à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations confidentielles, sans l'autorisation écrite du Bureau, quels qu'en soient la forme, le motif ou le moment.

Le membre s'assure des modalités de protection de ces informations.

Le Bureau en tiendra informé le CA.

Conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts se présente lorsque des considérations étrangères aux intérêts de l'Association AICC Global sont susceptibles d'interférer dans une décision, ou une position à prendre et de mettre en cause l'impartialité ou la neutralité de l'adhérent, dans sa façon de traiter les actions qui lui sont confiées au sein d'AICC Global, ainsi que dans ses relations avec les autres membres.

Afin de préserver son indépendance professionnelle, tout membre de l'Association s'engage à éviter les situations de conflits d'intérêts pouvant être liées par exemple à ses intérêts privés ou à ses activités politiques ou bénévoles au sein d'autres associations.

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

www.aicc-global.org

L'adhérent de l'Association s'engage à refuser tout cadeau ou autre avantage dont la valeur, la nature ou la répétition pourraient être perçues comme une tentative d'influencer l'action d'AICC Global.

Dans tous les cas, la connaissance d'un conflit d'intérêts doit être déclarée au Bureau. Elle sera traitée par le Conseil d'Administration afin de minimiser les risques à la fois pour AICC Global, d'une part, et pour l'organisation ou la personne concernée, d'autre part.

Réglementation RGPD

Les informations recueillies par AICC Global sont enregistrées conformément à la loi Informatique et Libertés et dans le cadre de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans (sans élément financier) et 10 ans (avec élément financier) et sont exploitées uniquement par AICC Global conformément au RGPD.

Chaque membre pourra exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou détruire en s'adressant à AICC Global.

Sanction

Conformément aux modalités inscrites dans le règlement intérieur, en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le Bureau instruira le dossier.

Le ou les membres concernés seront entendus par le Conseil d'administration qui pourra prononcer des sanctions susceptibles d'aller jusqu'à la radiation.